



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Utilisation de la démarche E-subvention

comme support de demande de subvention dans le cadre du CNDS Part Territoriale

1 – La démarche de demande de subvention (E-subvention)

La démarche en ligne de demande de subvention (E-subvention) est ouverte à travers le site votre compte association :

https://connexion.mon.service-public.fr/auth/2?spid=http://portail.asso.msp.gouv.fr&minlvl=1&mode=0&failure_id=0

Les bénéficiaires peuvent donc faire leur demande à partir de ce compte ou directement à l'adresse internet suivante (cela permet d'éviter l'étape d'accès à la démarche de demande subvention par l'onglet catalogue des services puis démarches) :

URL de la démarche : https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarche/sfjsp?interviewID=eSubvention


Toutefois pour qu'un bénéficiaire puisse faire une demande CNDS il faut que les services de l'État territoriaux (DR et DD) gérant le CNDS aient édité une fiche d'intervention.

Cette procédure se fait sur un autre logiciel appelé « registre des subventions » à l'adresse suivante :

URL de la démarche: <http://www.subventions-web.modernisation.gouv.fr/>

Chaque service déconcentré aura son propre login et mot de passe que le CNDS communiquera individuellement aux services qui en feront la demande auprès de DEFIDEC : nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr – 01 53 82 74 59; agathe.barbieux@jeunesse-sports.gouv.fr – 01 53 82 74 41 ; gaspard.MAINIE@jeunesse-sports.gouv.fr – 01 53 82 74 16; odile.collard@jeunesse-sports.gouv.fr – 01 53 82 74 33; jennifer.arreteau@jeunesse-sports.gouv.fr – 01 53 82 74 26;

La procédure à suivre pour éditer une fiche d'intervention locale à partir de la fiche d'intervention nationale vous est communiquée en pièce jointe de ce courriel (Guide de paramétrage E-subvention 2016).

 Attention de bien respecter la procédure afin que votre fiche d'intervention soit éditée et que les demandes émanant des associations de votre territoire soient exploitables par Orassamis.

ORASSAMiS est interfacé avec E-subvention. Les dossiers déposés par E-subvention en amont de la date où vous disposerez de l'outil Orassamis seront stockés sur un serveur en attendant. Il n'y aura donc pas de perte des dossiers. Ainsi dès l'ouverture d'ORASSAMiS, les services ayant utilisés E-subvention pourront intégrer et instruire les demandes dématérialisées et les demandes papiers.